



## Une inspection régulière, des correctifs appropriés, une protection accrue!

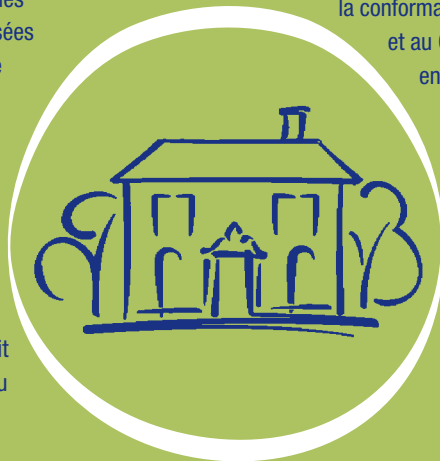
Les terrains naturels (non développés) sont de plus en plus urbanisés sur le territoire de la Ville de Sherbrooke. Cette urbanisation se traduit par l'augmentation des rues asphaltées, des toitures et des aires de stationnement. Lors de fortes pluies, ces surfaces imperméables empêchent un important volume d'eau de pénétrer dans le sol. Le ruissellement de l'eau à la surface du sol se trouve alors augmenté.

En milieu urbain, la gestion des eaux de ruissellement respecte plusieurs règles de conception des infrastructures de collecte et d'évacuation. Ces règles sont conformes à des normes de génie civil adaptées aux différents bassins de drainage. Ces bassins constituent le territoire urbain développé ou non.

Les réseaux municipaux d'égouts doivent tenter de réduire au maximum les inconvénients et les dommages imputables au ruissellement de surface des eaux de drainage.

Depuis les 40 dernières années, les caves des résidences sont passées graduellement d'aires d'entreposage à de véritables espaces de vie : un sous-sol où l'activité quotidienne est présente à toute heure du jour.

Malheureusement, chaque année lors d'une forte pluie ou au printemps, certains citoyens subissent une inondation de leur sous-sol. Cette situation survient, soit à la suite d'un refoulement du réseau



municipal d'égout unitaire ou pluvial, soit après une infiltration associée au ruissellement de l'eau à la surface du terrain, ou soit à cause d'une grande quantité d'eau dans le sol. Cette eau surcharge les drains de fondation, ou s'infiltrer par les fissures dans les murs de fondation ou par la dalle de béton du plancher du sous-sol.

De telles conditions peuvent endommager des résidences et entraîner, dans certains cas, des pertes matérielles importantes. Ceci sans compter les inconvénients aux plans financier et physique qui en découlent.

Afin que de tels événements ne se répètent pas, ou pour tout simplement les éviter, chaque propriétaire doit s'assurer que sa résidence possède les installations de protection nécessaires pour réduire les risques et s'épargner bien des ennuis.

Malgré toutes les mesures de protection dont une résidence est équipée, celle-ci n'est jamais totalement à l'abri des caprices de mère Nature. En protégeant plus adéquatement votre résidence et en

la conformant à la réglementation municipale et au Code de plomberie actuellement en vigueur, vous mettez toutes les chances de votre côté.

Si toutefois des dommages surviennent, ils seront beaucoup plus limités.

## Que dois-je faire en tant que propriétaire pour protéger ma résidence?

Les systèmes d'évacuation des égouts de bâtiment de votre résidence sont en étroite relation avec les réseaux d'égout. Il est de votre responsabilité de propriétaire d'en assurer la protection en tout temps.

### Les dispositifs de protection obligatoires

Pour protéger adéquatement votre résidence, assurez-vous qu'elle soit équipée au sous-sol de tous les dispositifs de protection obligatoires prévus au règlement municipal et au Code de plomberie. Ces dispositifs sont le clapet antiretour et le siphon; au besoin, une pompe d'évacuation est requise.

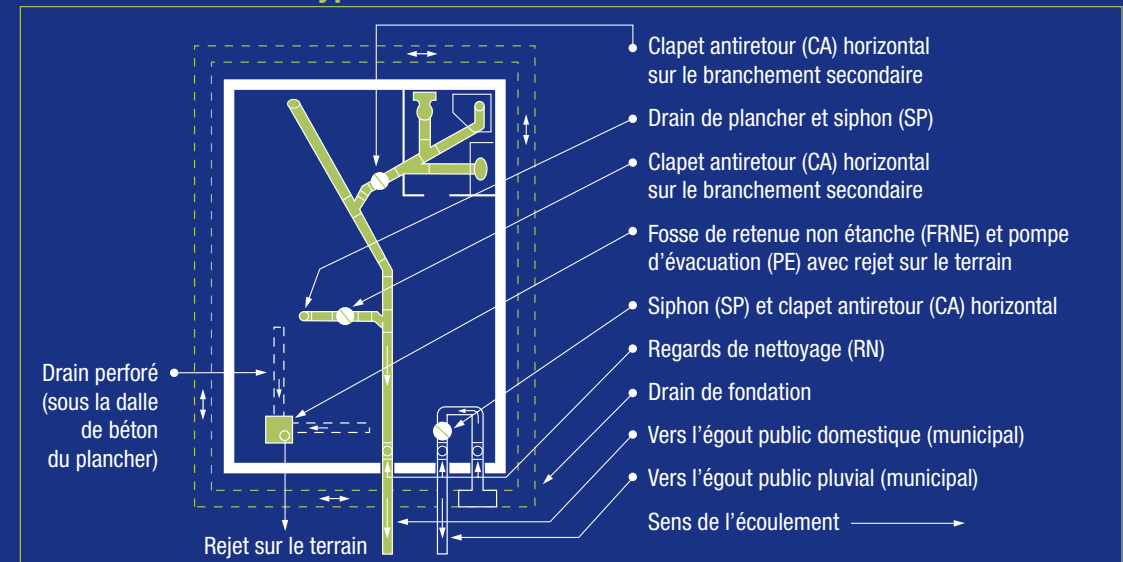
Le schéma ci-dessous montre un système d'évacuation typique d'une résidence reliée à un réseau d'égout pluvial séparé du réseau domestique (sanitaire).

Vérifiez vos équipements de plomberie installés au sous-sol : douche, évier, toilette et drain de plancher.

**À cet égard, chaque propriétaire doit s'interroger sur l'état des dispositifs de protection de la plomberie au sous-sol de sa résidence :**

- Sont-ils en place et facilement accessibles?
- Sont-ils installés conformément aux règles de l'art?
- Sont-ils en bon état de fonctionner?
- Nécessitent-ils d'être réparés ou remplacés?
- Est-ce que la situation dans laquelle se trouve ma résidence nécessite l'installation d'une pompe d'évacuation, pour évacuer l'eau de drainage qui pourrait s'infiltrer près des fondations lorsque le clapet antiretour est fermé à la suite d'un refoulement du réseau d'égout municipal?

### Plomberie résidentielle type au sous-sol



### La sécurité de votre résidence vous préoccupe?

Consciente de l'impact que peuvent avoir les inondations de sous-sols de résidences sur la qualité de vie des citoyens, la Ville de Sherbrooke a préparé un **Guide des pratiques préventives**. Ce guide permet d'abord au propriétaire d'une résidence de mieux connaître le fonctionnement des réseaux municipaux d'égouts. De plus, ce guide aide le propriétaire à comprendre l'étroite relation qu'ont ces réseaux avec les systèmes d'évacuation des égouts de bâtiment de sa résidence.

Le guide explique ensuite, avec détails et schémas à l'appui, comment prévenir par des moyens simples, reconnus et efficaces, l'inondation du sous-sol par l'infiltration des eaux de ruissellement, ou à la suite d'un refoulement des égouts municipaux.

**Vous souhaitez consulter ce guide?  
Demandez-le à votre bureau d'arrondissement.**

#### Arrondissement de Brompton :

133, rue Laval, Bromptonville Tél. : 846-2757

#### Arrondissement de Fleurimont :

1735, chemin Galvin, Fleurimont Tél. : 565-9954

#### Arrondissement de Lennoxville :

150, rue Queen, Lennoxville Tél. : 569-9388

#### Arrondissement du Mont-Bellevue :

600, rue Thibault, Ascot Tél. : 563-3993

#### Arrondissement des Vallons-du-Lac :

1000, rue du Haut-Bois, Rock Forest Tél. : 564-7444

#### Arrondissement de Jacques-Cartier :

2050, rue King Ouest, bureau 100, Sherbrooke  
Tél. : 822-6060

**Optez pour la prévention et agissez maintenant  
en protégeant le sous-sol de votre résidence!**



# Les précautions de base

Le sous-sol de votre résidence est également exposé à plusieurs sources externes susceptibles de l'inonder.

En effet, la sécurité de votre sous-sol peut être mise en péril lors d'une pluie abondante de courte ou de longue durée, ou au printemps, lors de la fonte des neiges.

**Ainsi il est important que vous fassiez l'inspection minutieuse de votre propriété en insistant sur les aspects particuliers suivants :**

- ✓ Le drainage du terrain favorise-t-il le ruissellement de l'eau vers les fondations de ma résidence?
- ✓ Y a-t-il des fissures apparentes sur les murs de fondation (extérieurs ou intérieurs) de ma résidence qui favoriseraient l'infiltration d'eau dans mon sous-sol?
- ✓ Les descentes de gouttières se déversent-elles trop près des fondations (moins de 1,5 m ou 5 pieds) ou directement au drain de fondation de ma résidence (contrairement aux exigences du Code de plomberie) faisant en sorte de surcharger inutilement le drain de fondation?

✓ Y a-t-il un dégagement trop faible (inférieur à 200 mm ou 8 pouces) entre le bas des ouvertures au sous-sol (fenêtre, porte ou accès plus bas que le niveau du terrain) qui est susceptible de contribuer à l'infiltration de l'eau de ruissellement dans le sous-sol de ma résidence?

✓ Y a-t-il des arbres sur mon terrain (peuplier blanc, peuplier de Lombardie, peuplier du Canada, saule à haute tige ou érable argenté) dont les racines croissent en profondeur dans le sol et sont susceptibles de s'infiltrer dans les canalisations souterraines d'égout, diminuant ou empêchant l'écoulement normal des eaux domestiques ou pluviales provenant de ma résidence?

Toutes ces sources d'inondation méritent immédiatement l'attention de chaque propriétaire d'une résidence. L'obligation d'établir le degré d'exposition du sous-sol de sa demeure lui revient. S'il y a lieu, il doit apporter les correctifs qui s'imposent dans les meilleurs délais possibles.

**Le plombier demeure le premier intervenant à consulter pour vous aider à assurer une protection maximale de votre résidence.**

## Comment prévenir les inondations dans le sous-sol de ma résidence

